R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-740
Date : 17 SEP. 2025

Mis en ligne le : 17 SEP. 2025

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Place de Provence
Date : 11 octobre 2025
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L310-2, L310-5 et R310-8, R310-9 et R310-19 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant la demande de l'association l'Oliveraie Solidaire, sollicitant l'autorisation d'organiser les 4èmes Olivades de Vitrolles, avec une vente au déballage, sur la place de Provence, le 11 octobre 2025 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance dans le cas d'une activité commerciale ;

ARRÊTE

Article 1
L'association l'Oliveraie Solidaire (SIRET 83108624400017) est autorisée à organiser les 4èmes Olivades, avec une vente au déballage, le 11 octobre 2025, de 8h30 à 19h. A l'occasion de cette manifestation, les associations suivantes seront présentes :

Nom	Surface	Redevance
Nutrichamps	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
Sarl Les temps Bio	1 table = 1,35 m²	4,60 euros
Meryjoly bougies	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
BE-TA-FE	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
Délices et gourmandises	3 tables = 4,05 m²	13,81 euros
Créaby bichette	3 tables = 4,05 m2	13,81 euros
Rever	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
Les fromages de Léon	1 table = 1,35 m2	4,60 euros
FL Mode	3 tables = 4,05 m²	13,81 euros
Biscuits BM	1 table = 1,35 m²	4,60 euros
Satoriz	1 table = 1,35 m²	4,60 euros

Chaugan	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
Boutique de Maïré	2 tables = 2,70 m²	9,21 euros
Consommons mieux	1 table = 1,35 m²	4,60 euros
TOTAL	26 tables = 35,10 m²	119,69 euros

Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

Article 2
L'autorisation est précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les associations mentionnées à l'article 1.

Article 3
L'association l'Oliveraie solidaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public pour « exploitation commerciale ponctuelle d'un étal, stand [...] le m² exploité par jour ». Cette redevance est fixée à 3,41 euros par m² et par jour. Soit une redevance totale de 119,69 euros pour la journée du 11 octobre 2025, que l'association l'oliveraie solidaire devra régler, dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4
Les associations devront restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5
Les associations devront répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 6
Le permissionnaire et les exposants sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers et doivent être à jour de leur police d'assurance, dans le cadre de leur activité.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

MAIRIE de VITROLLES